

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE  
----  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 53/2024

Mis en ligne le 28/6/2024

Session du 20 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 20 JUIN  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,  
LEROY, SCHOFFIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,  
BASTIE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

**Absents :**

**Absents excusés:** RIPERT, DEBIT, SEVE

**Procurations :**

M RIPERT  
Mme DEBIT  
Mme SEVE

a donné procuration à Mme LEROY  
a donné procuration à Mme MICHAUX  
a donné procuration à Mme KHALIZOFF

### VENTE D'UNE MAISON PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE (AK429-AK43)

Monsieur MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière rappelle que comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Cette délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat qui est le directeur départemental des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240626-2024\_DELIB 53-DE

Monsieur MANGANARO rappelle que la vente de plusieurs logements dans le cadre de la  
réhabilitation de l'îlot Vivet, a été confiée à 3 professionnels de l'immobilier de Cadenet sur la  
base de l'estimation du domaine.

Vu la décision n°19/2024 fixant le prix des biens sis place du Tambour d'Arcole sur les  
parcelles AK 429-430 pour une surface habitable d'environ 225m<sup>2</sup> à confirmer à réception du  
document d'arpentage en cours de réalisation par le géomètre.  
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en  
date du 6/03/2023 ;  
Considérant l'offre de M. HENRY Guillaume résidant 717 chemin de St Marc 13410 Lambesc  
qui nous a été transmise par l'agence NADOTTI le 23/04/2024, pour un montant de 231 690€  
frais d'agence compris) soit 217 550€ net vendeur.

Comme souhaité par la commune ce bâtiment disposera d'un commerce en rez-de-chaussée

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (6 contre),**

Autorise la cession de cet immeuble à Monsieur HENRY Guillaume, aux conditions énoncées  
ci-dessus, soit 217 550€ net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte,  
administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**